



**Arrêté de mise en rue piétonne :  
Rue de l'Hôtel de Ville, les jours de marchés,  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 9 septembre 2020**

Le maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
CONSIDERANT l'affluence en saison estivale des piétons en centre-ville,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Rue de l'Hôtel de Ville sera interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule et réservée uniquement à la circulation piétonne, du 1<sup>er</sup> juillet au 9 septembre 2020, de 7h00 à 13h00, les jours de marché, soit :

- ✓ Tous les samedis
- ✓ Et les mercredis (du 1<sup>er</sup> juillet au 9 septembre uniquement).

Une dérogation sera tolérée pour les livreurs, pour les exposants des marchés (bref arrêt de déchargement ou de chargement) ou en cas de force majeure.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera déviée par les rues du Ravieux et du Cours qui, pour la circonstance, seront à sens unique. La rue du Ravieux sera en outre interdite au stationnement.

**Article 3 :** Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 26 juin 2020

Jean-Pierre NIEL  
Maire Délégué

